



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 18 novembre 2024

- **Honneur Région +16M Poule 1 en date du 12 octobre 2024**
Joueur – club B
Classification de la faute : A.2
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.
Atteinte à la considération.
Sanction : 3 dates dont 1 sursis
Le joueur club B a dit à l'arbitre : « tu nous a bien niqué le match ».
- **+16M M.N.02 en date du 14 septembre 2024** (Comité Nord)
Responsable de salle – club A
Classification de la faute : C.2
Motif : Atteinte à l'éthique du sport – avec circonstances aggravantes.
Manquement à sa charge pour une responsable de salle
Sanction : 5 dates dont 3 sursis
La responsable de salle s'est moquée de l'arbitre.
- **-18M Phase de délayage M.N. 24 du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Officiel A – club A
Classification de la faute : A.2
Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.
Injures
Sanction : 5 dates avec 1 sursis
L'officiel A a dit « il y en a marre d'avoir des arbitres départementaux de merde » à l'arbitre.
- **-18F Phase de délayage F.N. 22 du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Officiel A – club A
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.
Contestations répétées
Sanction : 2 dates avec 1 sursis
L'officiel A n'a cessé de contester les décisions de l'arbitre.



- **-18F Phase de délayage F.N. 22 du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Officiel B – club A
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.
Attitude incorrecte
Sanction : 2 dates avec 1 sursis
L'officiel B a dit à l'arbitre « on joue là, casse les couilles, on joue là ».
- **-18F Phase de délayage F.N. 22 du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Spectateur dirigeant – club A
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.
Contestations répétées
Sanction : 2 dates avec 1 sursis
Le spectateur dirigeant est entré dans le local de l'arbitre.
- **-18F Phase de délayage F.N. 22 du 12 octobre 2024** (Comité Nord)
Spectateur dirigeant – club A
Classification de la faute : A.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.
Contestations répétées
Sanction : 1 sursis
Le spectateur dirigeant a frappé sur la table de marque.

Charlotte DELMOTTE
Secrétaire de séance

Ludovic FIRMIN
Président de séance